

## AYONS LES BONS RÉFLEXES...



Organiser les barbecues loin de la végétation qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots dans un cendrier et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

## PROTÉGEONS NOUS DES FEUX...



Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 et tenter de localiser le feu avec précision éloigné de l'habitation



S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable



Restez informé et écoutez les consignes des secours et/ou de la mairie

**RESPECTER LES CONSIGNES, C'EST PRÉSERVER NOTRE NATURE ET ÉVITER DE METTRE EN DANGER NOS CONCITOYENS**

## SI MALGRÉ CES MESURES DE PRÉVENTION, UN SINISTRE SURVIENT

Ne paniquez pas et essayez de combattre le feu, tout en conservant un chemin de retraite, avec l'extincteur le plus proche ou avec du sable ou de la terre pour l'étouffer.

Appelez parallèlement ou faites prévenir les secours en composant le **18** ou le **112**

Précisez de manière claire : le **motif** de l'appel, l'**adresse** précise, le **nombre de victimes** et leur état, les **risques potentiels** d'aggravation

Faites **évacuer** les personnes présentes

**Accueillez** ou faites guider les véhicules sapeurs-pompiers

# PRÉSERVONS NOTRE ENVIRONNEMENT DES INCENDIES

18  
112

  
**PRÉFET  
DU DOUBS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# NIVEAUX DE VIGILANCE TERRITORIALE ET RESTRICTIONS



Attention, pour vos travaux forestiers, soyez équipés d'un extincteur et d'un moyen de communication

	Allumage et/ou transport de feu	Circulation et stationnement de véhicules motorisés et non motorisés	Bivouac et camping isolé	Manifestations sportives culturelles (ou autre)*	Brûler des déchets verts et les végétaux sur pied	Travaux forestiers particuliers et entreprises
<b>Vigilance faible</b>						
<b>Vigilance modérée</b>						
<b>Vigilance élevée</b>						<b>obligation de déclarer en mairie</b> <b>sauf entre 14h et 22h</b>
<b>Vigilance très élevée</b>						<b>sauf entre 14h et 20h</b>



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 750 €. Pour toute situation non illustrée dans ce document veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral en vigueur ou contacter votre mairie.



**SUIVEZ LA VIGILANCE TERRITORIALE SUR LE SITE DE LA PRÉFECTURE DU DOUBS**

<https://www.doubs.gouv.fr/>

**Vigilance modérée :** du 1er mars au 30 septembre.

**Vigilance élevée :** sur décision préfectorale

**Vigilance très élevée :** sur décision préfectorale

\* sauf avis contraire des autorités préfectorales et municipales

